

## De l'utilité de la petite pêche

Déclaration faite lors de la septième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (9-20 février 2004)

**N**ous nous réjouissons de l'attention que la Septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique accorde au développement du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, et nous appuyons cette initiative.

A l'échelle mondiale, on estime à plus de 200 millions le nombre de personnes qui trouvent dans les pêches maritimes et continentales un moyen d'existence. Le plus grand nombre se trouve dans des pêcheries multispécifiques artisanales et à petite échelle de pays en développement, et en zones tropicales. La pêche artisanale et à petite échelle contribue de manière tout à fait significative à l'activité économique et à la sécurité alimentaire, mais l'on sait bien qu'une bonne partie de ces gens, surtout dans les pays en développement, sont encore malgré tout parmi les plus démunis et les plus vulnérables de la société.

Compte tenu de leur forte dépendance vis-à-vis de la biodiversité marine et côtière en matière de moyens d'existence, les communautés de pêcheurs du littoral ont tout intérêt à ce que la biodiversité de cet environnement soit maintenue sur le long terme. Au fil des générations, ces populations ont acquis, grâce à leur contact intime avec les écosystèmes côtiers, une somme de connaissances traditionnelles appréciables sur l'écologie. Cela se manifeste de multiples façons : diversité, sélectivité, finesse écologique des embarcations et des engins de capture, connaissance approfondie des facteurs liés au climat et au temps, plantes et préparations médicinales, et bien d'autres choses. Ce savoir accumulé a permis à ces communautés de survivre et de maintenir l'équilibre des écosystèmes dont elles tirent leurs moyens d'existence.

La diversité biologique marine et côtière (y compris les mangroves) est aujourd'hui bien menacée, pour diverses causes : le développement incontrôlé de la pêche industrielle et l'utilisation d'engins de capture non sélectifs et destructeurs, par

exemple le chalut de fond, le filet pousse, la dynamite et le cyanure, surtout dans les pêcheries multispécifiques tropicales. Certaines formes d'aquaculture intensive non réglementée et la pollution croissante venant de la terre et de la mer viennent encore exacerber le danger.

Tout cela entraîne de lourdes conséquences pour les populations concernées. Les communautés sont comme des « veilleurs de la côte », et depuis des dizaines d'années elles ont constamment essayé d'attirer l'attention sur les problèmes. Souvent elles ont, de leur propre chef, pris des initiatives pour mieux entretenir ou pour reconstituer les écosystèmes qui fournissent les ressources dont elles vivent.

Les communautés de pêcheurs peuvent être des partenaires précieux dans les efforts consentis pour conserver, restaurer et protéger la diversité biologique marine et côtière. Pour qu'elles soient efficacement impliquées, il est cependant indispensable que l'on reconnaisse officiellement, que l'on protège et renforce leurs droits d'accès à la ressource, à la biodiversité disponible. Il faut qu'elles puissent maintenir leur mode de vie durable, participer à tous les niveaux aux processus de prise de décisions, notamment en matière de gestion de la ressource.

### Diversité biologique

Grâce à la reconnaissance officielle de ces droits, les communautés de pêcheurs pourront disposer d'un cadre solide qui les aidera à assumer pleinement leurs responsabilités en matière de préservation de la biodiversité et à exploiter les ressources disponibles de manière durable. Ce faisant, elles contribueront à la réalisation des objectifs globaux de la Convention, à savoir la préservation de la diversité biologique, l'exploitation durable des ressources qui la composent et la répartition équitable des profits et avantages issus d'une utilisation raisonnable des ressources génétiques.

En outre, en reconnaissant officiellement ces droits, on protégera et on consolidera les moyens d'existence durables de la pêche



artisanale et à petite échelle, un secteur économique connu pour être très vulnérable et marqué par la pauvreté.

**O**n participera ainsi aux efforts internationaux visant à lutter contre la pauvreté, tels qu'ils ont été évoqués dans les Objectifs de développement du Millénaire. On sait bien que le combat contre la pauvreté passe obligatoirement par le développement durable. Compte tenu de ces observations, nous incitons les Parties à la Convention, les autres gouvernements et les organisations concernées, lors du développement du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, à prêter une attention particulière aux aspects suivants :

**(1) Reconnaître des droits d'accès préférentiels au profit des communautés de pêcheurs côtiers**

Il faut reconnaître officiellement à ces communautés des droits d'accès préférentiels aux ressources marines et côtières en adoptant des mesures juridiques qui leur permettent d'exercer dans la durée et la sécurité leurs activités. Cela sera tout à fait conforme à l'Article 6.18 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, lequel encourage les Etats à « protéger de manière adéquate les droits des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, particulièrement de ceux qui pratiquent une pêche de subsistance, artisanale et aux petits métiers, à des conditions de vie sûres et justes ainsi que, le cas échéant, à un accès préférentiel à des fonds de pêche traditionnels et aux ressources se trouvant dans les eaux relevant de la juridiction nationale ».

**(2) Reconnaître le caractère durable des pratiques de pêche traditionnelles et des engins de capture qui vont avec**

Traditionnellement les communautés de pêcheurs du littoral utilisaient toute une gamme d'engins de capture sélectifs, également pour cibler des stocks migrateurs. Leurs techniques de pêche étaient conformes aux principes du développement durable, du respect de la biodiversité. Il faut maintenant reconnaître officiellement aux pêcheurs artisans et à petite échelle le droit de continuer à vivre ainsi dans le cadre de systèmes de gestion appropriés, y compris tous les types de zones protégées. Ce sera une façon d'œuvrer en faveur des objectifs de la Convention. Ce sera notamment tout à fait conforme à l'Article 10 (c) qui demande à chaque Partie contractante de « protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ».

Il faudra aussi prévoir des mesures incitatives en faveur des engins de capture sélectifs et des pratiques appropriées, en faisant par exemple appel au label social ou à l'écolabel. Pour lutter contre les méthodes de pêche destructrices, il importe également de donner aux gens de nouvelles possibilités de gagner leur vie, par exemple grâce à des activités touristiques à base communautaire.

**(3) Accorder une place prioritaire à la défense des moyens d'existence des communautés fortement dépendantes des ressources naturelles**

La Convention et les programmes d'action qui s'y rapportent reconnaissent sans doute l'importance de la participation des diverses parties prenantes. Mais dans tous les processus décisionnels, dans tous les plans de gestion, il est aussi indispensable de reconnaître et de favoriser les intérêts et la participation des communautés locales traditionnelles qui subsistent grâce à l'exploitation de ressources naturelles présentes dans leur environnement.

**(4) Reconnaître et soutenir dans leur diversité les initiatives de gestion communautaire**

Dans beaucoup de régions du globe, les communautés de pêcheurs réglementaient elles-mêmes l'accès aux ressources littorales. Plus récemment, compte tenu de la dégradation des écosystèmes côtiers, certaines ont pris des initiatives intéressantes, par exemple l'instauration, sous responsabilité communautaire, de zones strictement contrôlées visant à parvenir à une exploitation équilibrée des

ressources marines et côtières. Il faudrait constituer une documentation satisfaisante sur les systèmes de gestion traditionnels et communautaires auxquels on devra accorder une reconnaissance juridique, institutionnelle, financière et autre.

**N**ous attirons l'attention sur le fait que le travail sur les zones protégées marines et côtières est considéré comme étant partie intégrante du travail de la Convention sur les zones protégées, et nous demandons instamment aux Parties à la Convention d'incorporer l'élément 2 du programme de travail sur les zones protégées (gouvernance, participation, équité et répartition des avantages) dans l'élément 3 du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

L'inclusion des aspects évoqués ci-dessus dans les Décisions et le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière contribuerait notamment à parvenir aux objectifs de la Convention et à préserver les moyens d'existence des communautés de pêcheurs côtiers. Grâce à une telle approche, on pourrait aussi faire de ces populations de précieux alliés dans le combat pour la préservation, la reconstitution et la protection de la diversité biologique marine et côtière.

**Signataires :**

- WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs)
- NFF (National Fishworkers' Forum), Inde
- Tambuyog Development Center, Philippines
- JALA, Réseau de défense des pêcheurs du Nord-Sumatra, Indonésie
- PIFWA (Groupement des pêcheurs côtiers de Penang), Malaisie
- Masifundise Development Organization, Afrique du Sud
- CeDePesca, Argentine
- Yadfon Association, Thaïlande
- Fondation pour le développement durable, Thaïlande
- Fédération des pêcheurs du Sud, Thaïlande
- Institut Terramar, Brésil

- NAFSO (Solidarité nationale des pêcheurs), Sri Lanka
- Bigkis Lakas Pilipinas, Philippines
- ASI (Institut social asiatique), Philippines
- FACT (Fisheries Action Coalition Team), Cambodge
- JARING PELA, Indonésie
- CNPS, Sénégal
- ICSF (Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche)
- Kalpavriksh, Inde
- Forest Peoples Programme, Royaume-Uni
- AWARD, Inde

Document

Les organismes signataires ont fait cette déclaration dans le cadre des débats sur le point 18.2 de l'ordre du jour, Programme de travail thématique portant sur la biodiversité marine et côtière, COP7 de la CDB, 9-20 février 2004